AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1551
FR0012633360-FS0678

12 juillet 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CELLNOVO GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juillet 2017, la société par actions simplifiée Financière Abrevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 juillet 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CELLNOVO GROUP et détenir, pour le comptes desdits fonds, 992 786 actions représentant autant de droits de vote soit 6,00% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société CELLNOVO GROUP[3].

[1] Contrôlée par MM. Delabare et Lalevée, lesquels déclarent ne posséder aucune action CELLNOVO GROUP.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 545 346 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment le prospectus visé par l'AMF le 7 juillet 2017 sous le n° 17-342.